MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

AU COMITÉ DE CONSTITUTION,

Pour la division du Royaume en Départemens,

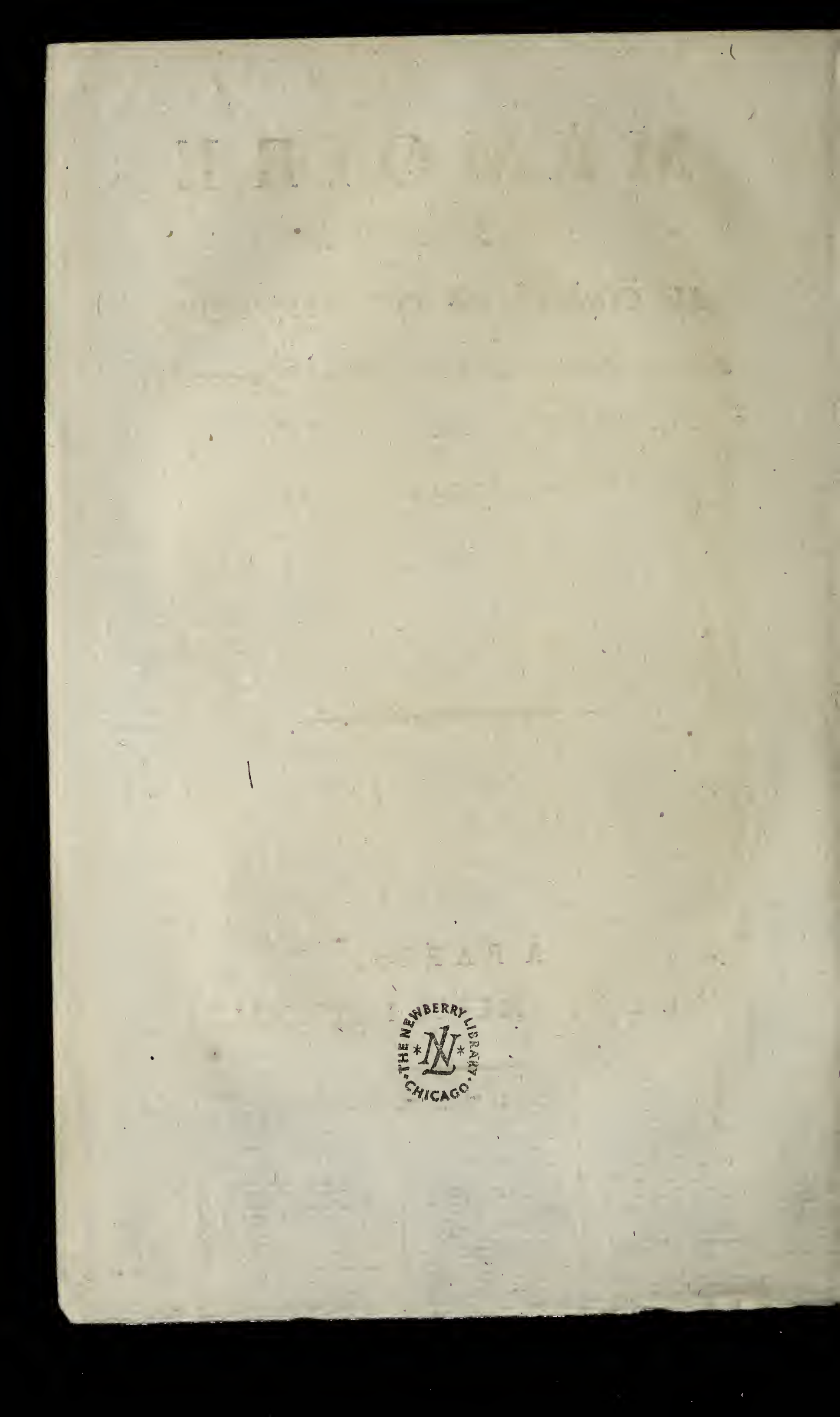
PAR

LES DÉPUTÉS DU PAYS D'AUNIS.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1787.



MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

AU COMITÉ DE CONSTITUTION;

Pour la diviſion du Royaume en Départemens,

PAR LES DÉPUTÉS DU PAYS D'AUNIS

SI les conſidérations de la plus haute importance peuvent ſuppléer à la circonſcription d'un Pays, au défaut des baſes exigées par l'Aſſemblée Nationale pour former un Département, les Députés de la Sénéchauſſée de la Rochelle ne craindront point d'expoſer la demande que leurs Commettans les ont expreſſément chargés de former. Les motifs qui la juſtifient écarteront, ſans doute, l'idée de ces prétentions déplacées qu'on leur ſuppoſe.

Le Pays d'Aunis, extrêmement reſſerré par la mer & par les limites que lui préſentent les Provinces de Poitou & de Saintonge, n'offre qu'une ſurface de cent trente lieues quarrées, y compris le territoire de l'île de Ré. Mais dans ce petit eſpace & ſur les Côtes qui le bordent, on trouve cinq Ports (1), les deux meilleures Rades (2),

---

(1) Rochefort, la Rochelle, la Flotte, Saint-Martin, Daligre.

(2) La Rade de l'île d'Aix, celle de la Flotte.

où ſe rendent, en temps de guerre, les convois qui doivent être eſcortés, & où les vaiſſeaux, à leur retour des Indes, trouvent le plus ſûr attérage ; trois villes conſidérables (1) ſoixante bourgs, cent vingt villages, & deux cens hameaux ou écarts. Dans les parties du nord & du midi, le génie, l'induſtrie & des dépenſes conſidérables ont rendu au continent, par de ſuperbes deſſéchemens, un terrein que la mer couvroit autrefois, & qui donne aujourd'hui les bleds de la plus belle & meilleure qualité. Dans les autres parties, les richeſſes du commerce ont animé & perfectionné la culture de la vigne, la ſeule dont le ſol aride & ſabloneux ſoit ſuſceptible ; l'induſtrie a converti les vins en eaux-de-vie, &, ſecondant ailleurs la nature, a établi & multiplié les marais ſalans. Ainſi, par les efforts conſtans de la plus active induſtrie, ce petit Pays eſt devenu nne Province précieuſe à l'Etat, & une des plus peuplées du Royaume. On n'y compte guères moins de cent trente mille habitans, dont une partie forme la meilleure claſſe de nos Matelots. Le ſel, le vin, les eaux-de-vie, les différens bleds & fourrages qu'on retire des marais deſſéchés, ſont le produit ordinaire du ſol du pays d'Aunis & de l'étonnante induſtrie de ſes Habitans. Cette petite Province paye pour la taille ou acceſſoires 461,011 liv. 12 ſols un denier ; pour les vingtièmes, 365,612 liv. 16 ſols 3 deniers, & plus de 700,000 liv. en droits d'Aides.

La ville de la Rochelle n'exiſte & ne peut exiſter que par le commerce auquel ſa ſituation avantageuſe l'a toujours appelée. Placée entre Nantes & Bordeaux, elle ne ne peut ſe ſoutenir entre ces deux puiſſantes rivales, qu'autant qu'elle ſera protégée & encouragée. Conſidérée

(1) La Rochelle, Rochefort, Saint-Martin.

comme ville de guerre, elle eſt le boulevard & le dépôt des forces qui protègent nos Côtes depuis Bayonne juſqu'à Breſt. Sous ces deux rapports elle doit mériter une attention particulière de la part de de l'Aſſemblée Nationale.

La ville de Rochefort, un des principaux Départemens de la Marine Royale, digne du plus grand intérêt, d'après ſes bâtimens, ſes magaſins, ſes formes pour la conſtruction des vaiſſeaux de guerre, & ſon nouvel hôpital, outre le port de Roi, en offre un autre au commerce, avec de nouvelles reſſources pour l'encourager. L'un & l'autre ſont d'une néceſſité évidemment reconnue pour l'approviſionnement de nos eſcadres & de nos Colonies, & pour la libre & facile exportation des denrées & différentes productions des Provinces qui nous avoiſinent.

Nous n'entrerons dans aucun détail ſur l'établiſſement & ſur la rade de l'île d'Aix; ſur le port & ſur la rade de la Flotte; ſur la ville, la citadelle & le port de Saint-Martin; ſur le commerce de l'île de Ré avec le Nord; ſur le port & bourg de Daligre. Il ſuffit de les nommer pour en déſigner les avantages & l'utilité, qui, confiés à l'adminiſtration d'un Département particulier, ne pouvoient qu'accroître & ſe multiplier. Daligre, ci-devant Marans, eſt l'entrepôt naturel des productions du Bas-Poitou, & un des marchés les plus conſidérables du Royaume, & même de l'Europe.

Les avantages de la ſituation du Pays d'Aunis y ont de tout temps appelé le commerce, & établiſſent la néceſſité de l'y protéger & de l'y fixer. La Rochelle, une des plus anciennes villes commerçantes du Royaume, eſt la première qui a entrepris les voyages de long cours; toutes les entrepriſes, capables d'étendre le commerce de France, ont été exécutées par ſes vaiſſeaux. Ce ſont eux qui ont introduit en France la première barique de ſucre,

venue de nos Colonies ; c'eſt la Rochelle qui a formé nos premières Colonies, & qui a donné ſon nom à un des établiſſemens les plus conſidérables du Nord de l'Amérique ; c'eſt elle qui avoit établi le Canada, & qui avoit le plus contribué à l'établiſſement de la Louiſiane. Si la perte de l'un, & la ceſſion de l'autre à l'Eſpagne, privent cette ville d'une branche de commerce qu'elle faiſoit preſque excluſivement, il entrera dans les vues de l'Aſſemblée Nationale de l'en dédommager, & de confier aux ſoins & à la vigilance d'une adminiſtration particulière, le maintien journalier des avantages que la Rochelle, Rochefort, l'île de Rhé & Daligre ne ceſſent d'offrir, ſur-tout en temps de guerre. Ces avantages ſi néceſſaires pour la défenſe de nos Côtes & pour l'extenſion du commerce, lient les intérêts de l'Aunis à ceux du Royaume. Ils ne peuvent être conſervés pour l'utilité générale des Provinces qui nous avoiſinent, qu'autant que le commerce y ſera maintenu & rendu à cette première activité qui le diſtinguoit avant les pertes que la France a eſſuyées dans l'avant-dernière guerre.

Un des principaux moyens de faciliter au commerce du pays d'Aunis, le crédit dont il a beſoin, & les encouragemens qui lui ſont dus, ſeroit de fixer à la Rochelle le Siége d'un Département. Cette ville ſous l'ancien régime, étoit la Capitale de la Généralité ; il lui importe de conſerver le crédit qu'elle avoit acquis, & cette opinion que donnoient d'elle les grands établiſſemens formés dans ſon ſein, un Gouvernement, une Intendance, un Evêché, un Préſidial, un Bureau des Finances, un Hôtel des Monnoies, un nouvel Arcenal & toutes les Juriſdictions que comporte un Chef-lieu de Province ; le Siége d'un Directoire la dédommageroit de la perte de quelques-uns de ces établiſſemens qui pourront être ſupprimés. Si elle étoit déçue dans ſes eſ-

pérances, il feroit à craindre que fon crédit ne fût affoibli par les motifs & par l'évènement qui tromperoient fon attente.

Ces obfervations paroîtront peut-être minutieufes; mais elles ne font pas à dédaigner pour le commerce, fi l'on veut confidérer les reffources & les facilités que feront néceffairement refluer, dans le cours du numéraire à la Rochelle, le féjour habituel du Directoire & le verfement des fonds des diverfes impofitions du Département, qui ne feront point employés dans les Diftricts pour leurs dépenfes particulières. Il importe effentiellement aux places de commerce d'appeler dans leur fein le plus de numéraire poffible, parce que de fon abondance ou de fa rareté dépendent le fuccès & la vivacité de leurs opérations; le prix des objets à vendre ou à acheter y tient effentiellement. Une trifte expérience a fouvent démontré en Aunis que les eaux-de-vie ne pouvoient s'y débiter, lorfque les recettes qui fe verfoient habituellement à la Rochelle, venoient à manquer.

Les rapports que donne au Pays d'Aunis fa pofition maritime, favorifée par les meilleures & les plus fpacieufes Rades qu'on connoiffe en France, par cinq Ports maritimes, par deux rivières acceffibles aux bâtimens venans de la haute mer, & navigables fort loin dans les terres, dont elles voiturent les productions, font dans le cas d'occuper en entier une adminiftration de Département. Le mélange continuel d'objets de commerce maritime, d'agriculture, de négoce intérieur & de circulation de Finances, exige les foins les plus affidus, & prefque toujours la préfence des Adminiftrateurs qui doivent y veiller.

On doit encore obferver que les dépenfes du Département de la Marine, des armemens & des conftructions à Rochefort, les travaux ordonnés pour le rétabliffement & pour les ouvrages du Port de la Rochelle, néceffiteront

de la part de l'Aſſemblée Nationale une attention ſuivie; un ordre de dépenſes qu'il eſt important de ſurveiller, & que cette ſurveillance ne ſauroit être mieux confiée, ſoit pour les ſoins, ſoit pour le verſement des fonds néceſſaires; qu'à une Aſſemblée de Département qui ſeroit fixée en Aunis.

D'après ces conſidérations, nous avons penſé qu'un Pays dont les Habitans, par un travail opiniâtre, en cultivant la vigne ſur une terre impropre à preſque toute autre production, le couvrent de défenſeurs pour l'Etat, & rapportent au fiſc douze fois plus que ſi ce territoire étoit en champs ou en prairies, ne doit pas être conſidéré ſur l'unique rapport de ſon étendue; qu'il ſeroit poſſible & peut-être politique d'aggrandir ſon arrondiſſement, ſoit en y joignant l'île d'Oleron qui s'attache ſi naturellement à l'Aunis, ſoit par une portion du Bas-Poitou, dont la Province eſt ſi étendue; nous croyons même que, renfermée dans les limites actuelles de l'Aunis, une adminiſtration particulière lui ſeroit d'autant plus utile, que le cercle de ſes opérations étant plus reſſerré, elle n'en ſeroit que plus vigilante & plus à portée de tout approfondir. Comme ce Département que nous réclamons, n'auroit que la moitié ou le tiers des proportions exigées par l'Aſſemblée Nationale pour les autres Départemens, il n'auroit que la moitié ou le tiers de la repréſentation accordée aux Départemens ordinaires dans l'Aſſemblée Nationale. Nulle difficulté, nul embarras pour fixer cette repréſentation, d'après les principes & les baſes dont on eſt convenu.

Le Directoire que l'Aſſemblée Nationale établit dans chaque Département, ne ſera pas ſans doute étranger à l'exécution des ordres que donnera le pouvoir exécutif, ſoit en temps de guerre, ſoit en temps de paix, pour l'approviſionnement de nos eſcadres & pour celui de nos Colonies. Ces ordres ſeront naturellement adreſſés à la

Rochelle, ſeule ville de guerre qui ſera la réſidence des Chefs du pouvoir exécutif militaire, où le dépôt des forces, les reſſources immenſes pour l'approviſionnement, tirées des marchés de Daligre, & toutes les conſidérations politiques ſe trouvent réunis. Quelle influence n'auroit point alors pour la plus prompte expédition & pour le ſuccès de meſures à prendre, le Directoire du Département qui ſeroit fixé à la Rochelle? Quelles difficultés, quelles entraves, quelles lenteurs ne faudroit-il pas ſurmonter, ſi ce même Directoire étoit placé à Saintes ou à Saint-Jean d'Angely ?

On objecte que les trois Départemens du Poitou ſont déja formés ; que les limites de cette Province ont été déterminées avec les Provinces voiſines ; qu'on ne peut plus revenir contre les arrangemens convenus ; qu'il s'en préſente un qui pourra concilier les intérêts reſpectifs des Provinces dont les Départemens ne ſont point encore réglés ; que l'Angoumois n'ayant pas eu lui-même tout ce qu'il lui faut pour en former un, prendra le ſupplément néceſſaire dans une partie de la Saintonge ; & que celle-ci, pour remplacer ce qu'elle aura cédé, englobera & envahira le Pays d'Aunis.

Les Députés du Pays d'Aunis ne ſe plaindront point de l'oubli dans lequel on les a laiſſés, lorſqu'on a appelé les Députés des Provinces limitrophes au Poitou, pour convenir à l'amiable des limites de cette Province. Les rapports d'intérêts & de convenance, le même genre d'adminiſtration & de culture dans leurs marais deſſéchés ; les mêmes beſoins communs qui les ont liés de tous temps au Bas-Poitou, qui ne peut exporter ou importer ſes denrées que par un des Ports de l'Aunis, leur donnoient lieu de croire qu'ils ſeroient appelés à ce Conſeil. Mais ils demanderont quel eſt l'intérêt majeur, quelle eſt la raiſon d'Etat qui peut déterminer à fondre le Pays d'Aunis dans la Province de Saintonge, & à

ſacrifier toutes les conſidérations importantes qu'il préſente pour l'extenſion du commerce & pour la défenſe des Côtes, aux beſoins ou aux deſirs qu'a énoncés l'Angoumois? Les intérêts de l'Angoumois doivent-ils prévaloir contre ceux de l'Aunis? faut-il pour arranger l'Angoumois perdre le commerce de la Rochelle & celui de l'île de Ré? Une triſte expérience nous a appris, depuis la perte du Canada & de la Louiſiane, combien l'activité du commerce avoit été diminuée, & combien ſa diminution avoit influé ſur la population & ſur la culture des terres. Tout ce qui porte quelque atteinte au crédit du commerce, tout ce qui peut reſtreindre l'activité de ſes opérations, nuit eſſentiellement au débit des denrées du pays, & dès-lors à tous les genres de culture & d'induſtrie.

Si le Comité veut prendre en conſidération ce ſimple expoſé des faits qui pourroit conduire à de plus grands détails & à des réflexions plus préciſes & plus politiques ſur les intérêts combinés du Pays d'Aunis & du Bas-Poitou, & ſur leur rapports avec l'intérêt général du Royaume, il ſe convaincra peut-être de la néceſſité de former le Département iſolé de l'Aunis, tel que nous le propoſons, ou de l'augmenter d'une portion du Bas-Poitou. Les dépenſes conſidérables faites depuis long-temps pour le port de la Rochelle, tous les établiſſemens néceſſaires à une adminiſtration de Département, exiſtans dans cette ville, l'intérêt qu'inſpire le Département de la Marine Royale fixé à Rochefort, l'importance de l'île de Ré, le port & le marché de Daligre, réclament en faveur de l'Aunis, l'attention & la protection de l'Aſſemblée Nationale. L'art a ſecondé la nature pour y appeler le commerce & toutes les facilités de l'importation & de l'exportation. Le commerce peut ſeul encourager & vivifier la culture des terres dans le Département que nous propoſons. Le laiſſera-t-on

languir & s'éteindre, faute de lui donner le secours que nous ne cesserons de réclamer pour lui dans la circonstance actuelle ?

A Paris, le 15 Décembre 1789.

Signés, PINNELIERE, *Curé de Saint-Martin de l'Isle de Ré*, LE VICOMTE DE MALARTIC, GRIFFON DE ROMAGNÉ, & ALQUIER.

IMPOSITIONS de la Généralité de la Rochelle.

Taille, Capitation & acceſſoires.	2,646,491 liv.	8 ſ.	6 d.
Vingtièmes.	1,338,701	12	
	3,985,193		6

RÉPARTITION de la Taille ſur les ſix Elections de la Généralité

La Rochelle. .	98 Paroiſſes.	461,011 liv.	12 ſ.	1 d.
Saintes.	175	766,897	15	
Barbezieux. . .	125	422,728	1	
S. J. d'Angely.	162	426,573	15	
Cognac. . . .	144	435,858	7	
Marennes . . .	30	133,421	18	5
	734	2,646,491	8	6

La répartition des vingtièmes eſt dans les mêmes proportions ; l'Élection de la Rochelle paye pour ſa part 365,612 liv. 16 ſols 3 den.

D'après cet État, il eſt aiſé d'appercevoir la différence qui doit exiſter entre les 98 Paroiſſes de l'Aunis & les 636 Paroiſſes de la Saintonge. L'Élection de la Rochelle paye plus que le cinquième de la totalité des impoſitions de la Généralité ; elle en paye preſque le quart.